

Abidjan, le 14 NOV 2023

N° 14469 MT/DGAMP/DG

## COMMUNIQUE

### L'ensemble des consignataires de Pêche

**Objet** : Nouvelles conditions de déclaration des voyages

Le Directeur Général des Affaires Maritimes et Portuaires porte à la connaissance des consignataires à la pêche qu'en exécution des résolutions des réunions d'évaluation de sa plateforme **DTCOTEDIVOIRE**, une nouvelle fiche de déclaration voyage a été spécialement conçue à l'attention des navires de pêche et est déjà opérationnelle sur la plateforme DTCOTEDIVOIRE. Par conséquent, les consignataires sont invités à son utilisation pour les prochaines déclarations de voyage.

Par ailleurs, il est rappelé aux consignataires des navires de pêche qu'il leur est fait obligation de déclarer les voyages de leurs navires, même s'ils ne sont pas soumis au paiement de la redevance sur le droit de trafic maritime et que la non déclaration des voyages les expose à des sanctions pécuniaires prévues par la réglementation en vigueur.

  
Colonel **KOUASSI Y. Julien**  
Administrateur en Chef des Affaires  
Maritimes et Portuaires  
Directeur Général des Affaires Maritimes  
et Portuaires par Intérim

